

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

30 JUL 2020

AVIS AU PUBLIC

0104 /AP/MINFOF/SETAT/DF/SDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Dir d'une zone de forêt située dans la Région de l'Adamaoua, Département du Mbéré, Arrondissement de Dir.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent comme forêt de production, d'une portion de forêt de **124 000 hectares**, constituée par la Forêt Communale de Dir.

La zone de compensation est délimitée ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DE LA FORÊT

Le point de base A est situé sur le cours d'eau Passi affluent du cours d'eau Djérem et est de coordonnées UTM : $X_{(m)} = 312030$; $Y_{(m)} = 718810$.

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A, B, C, D, E et F dont les coordonnées UTM géoréférencées WGS 84 zone 33N sont les suivantes :

Nom	A	B	C	D	E	F
X	312030	323344	378277	388941	357576	344957
Y	718810	733610	734281	723210	704794	702790

Ses limites sont :

A L'OUEST ET AU NORD :

- Du point A, suivre en aval le cours d'eau Passi sur une distance de 22 784 m pour atteindre le point B situé sur sa confluence avec le cours d'eau Djérem ;

COPIE

- Du point B, suivre en amont ce cours sur une distance de 106 706 m pour arriver au point C situé sur le même cours d'eau ;
- Du point C, suivre la droite CD sur une distance de 15 371 m et de gisement 136° pour atteindre le point D.

A L'EST ET AU SUD :

- Du point D, suivre la droite DE sur une distance de 36 371 m et de gisement 240° pour arriver au point E ;
- Du point E, suivre la droite EF sur une distance de 12 777 m et de gisement 261° pour rejoindre la point F ;
- Du point F, suivre la droite FA sur une distance de 36 617 m et de gisement 296° pour revenir au point A de base.


La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de cent vingt-quatre mille (124 000) hectares

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la **Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Adamaoua**, et à la **Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mbéré**.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Tibati pendant les **90 jours** suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

Yaoundé le.....**3.0. JUIL. 2020**

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



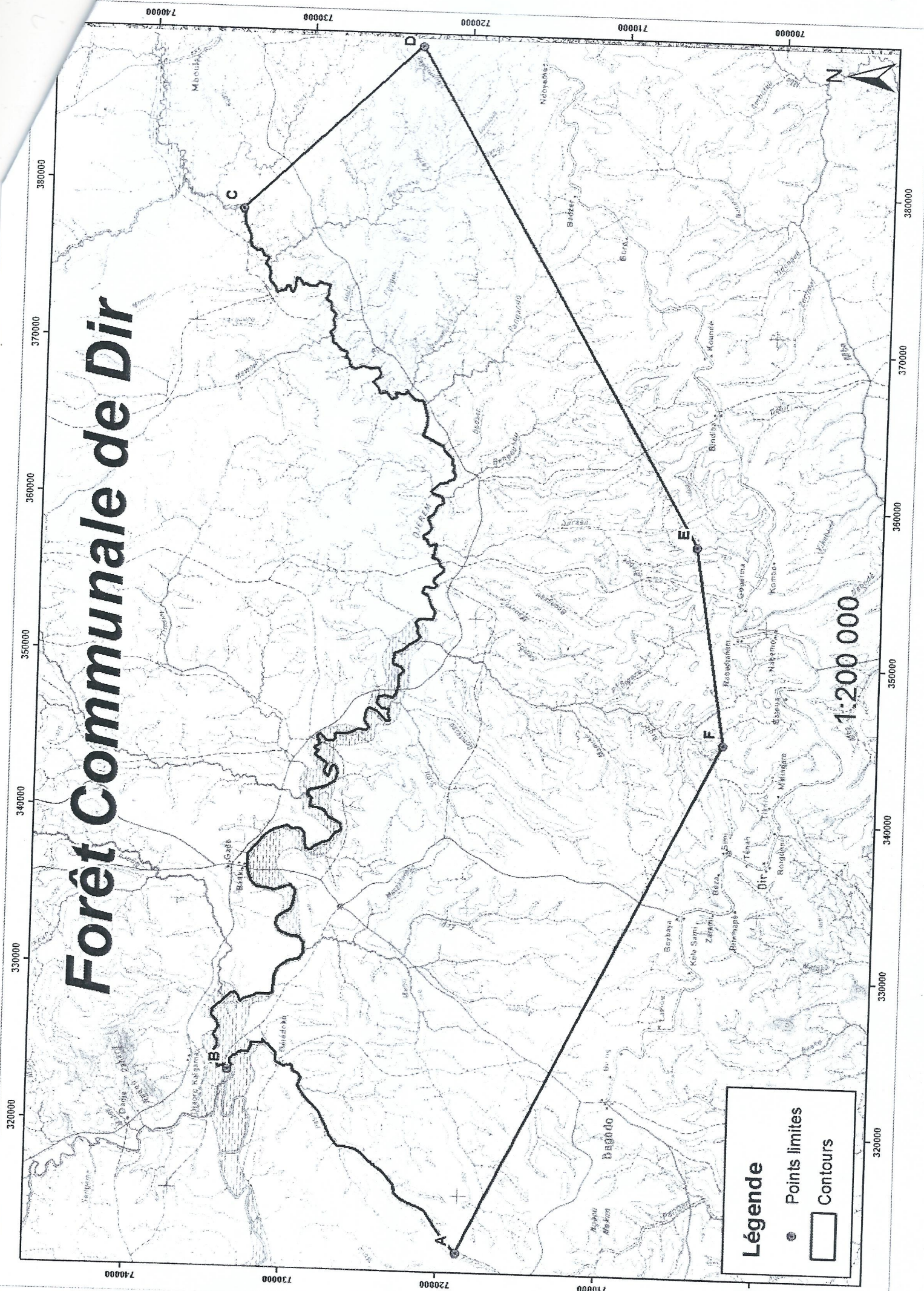
[Signature]

Jules Doret NDONGO

Ampliations:

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- DF
- DRFOF-Adamaoua
- PRÉFET/Mbére
- DDFOF/Mbére
- ARCHIVES
- CHRONO

Forêt Communale de Dir



Légende

- Points limites
- ▭ Contours

1:200 000